

attribuables aux seules aides à la navigation de courte portée étant de près de 200 millions de dollars, et le coût global de l'ensemble des services à la marine excédant le demi-milliard de dollars. Il convient de souligner, à titre comparatif, que l'exploitation du système de pilotage maritime dans l'Est du Canada, c'est-à-dire des Grands Lacs jusqu'à la côte est, au financement de laquelle l'industrie maritime doit contribuer aux termes de la Loi sur le pilotage, coûte approximativement chaque année 50 millions de dollars.

La Fédération maritime du Canada soutient que les modifications qu'on propose d'apporter à l'article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques ont pour objet de permettre le recouvrement des coûts visés, lequel serait impossible aux termes de l'actuel article 19. Je sais pertinemment que le ministère affirme, dans son document de travail, que l'actuelle Loi sur la gestion des finances publiques l'autorise déjà à recouvrer ces coûts, mais je soutiens le contraire, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, la loi actuelle ne permet pas d'établir le coût moyen des services fournis et de l'imputer uniformément aux utilisateurs; à cet égard, j'accepte la position défendue par les représentants du Conseil du Trésor dans leur témoignage. L'actuel article 19 prévoit essentiellement ce qui suit :